

RÉSEAU MÉDECINS-RELAIS

Retour sur la journée médecins-relais du 1^{er} septembre

Ressources :

Les participants à la journée et l'ensemble des médecins et membres des équipes pluridisciplinaires des SPSTI peuvent retrouver l'intégralité des supports présentés (diaporamas de l'Agence Numérique en Santé, détails du suivi de santé défini par la loi du 2 août, tableau des décrets d'applications, schéma des relations envisagées avec la cellule PDP...) dans l'espace public de Présanse.fr
 ► ressources ► Médico-technique ► Journées Médecins relais

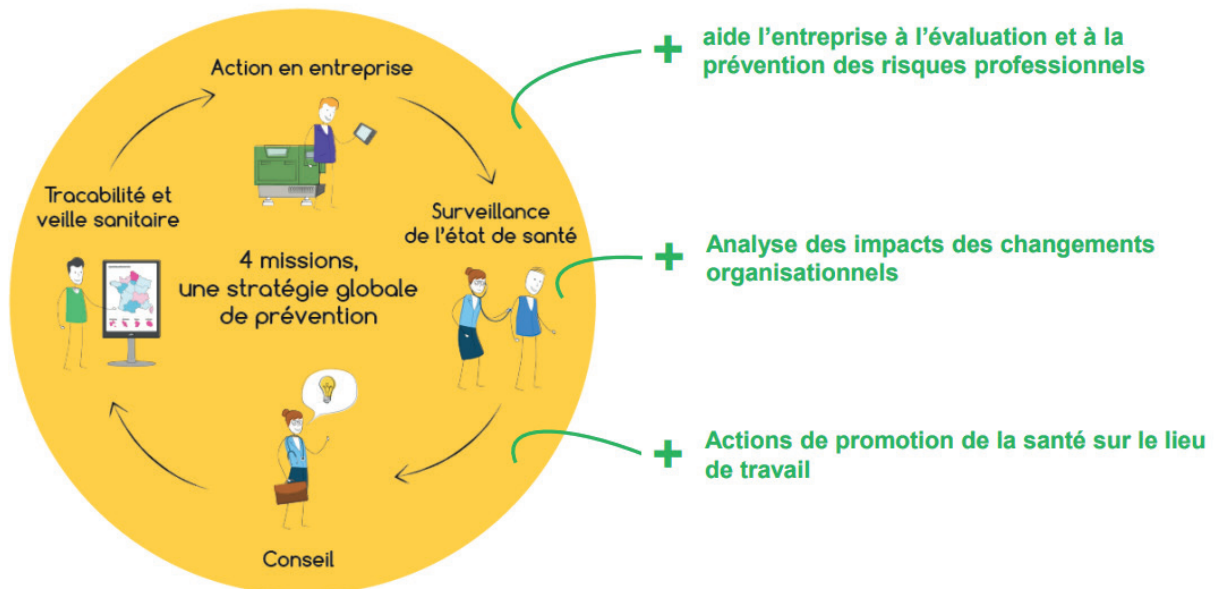
La journée médecins-relais 2022 du réseau Présanse s'est tenue le 1^{er} septembre dernier à Paris, rassemblant plus de 50 SPSTI en la personne de leurs médecins-relais, autour d'un programme mêlant l'actualité globale de la profession Santé-Travail et les sujets spécifiques aux professionnels des équipes médico-techniques.

Bien que cette journée dédiée n'ait pu être tenue durant les pics successifs de la pandémie de Covid-19, cette édition 2022 s'inscrivait dans la continuité de la précédente, qui avait abordé les

débuts des réflexions et travaux sur une « offre socle des SPSTI » dans un contexte de réforme annoncée.

Cette année, la loi parue et plusieurs de ses décrets d'application connus, une large séquence a naturellement été consacrée à la réforme (dates clés de la loi et de ses décrets, état des lieux, publics concernés...), avec un focus naturellement fait sur l'impact sur les missions des SPSTI et les enjeux opérationnels (ensemble de services socles, dispositif de régulation, équipe pluridisciplinaire et rôle respectif des membres, et suivi de l'état de santé) :

Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application – Enjeux opérationnels 18/35 Quelles sont les missions depuis le 31 mars 2022 ?



Parmi ces nouvelles actions de promotion de la santé sur le lieu de travail explicitées par la loi, on peut retenir :

- ▶ Dépistage, dans la finalité de maintien en emploi.
- ▶ Vaccinations, dans la finalité de maintien en emploi.
- ▶ Promotion du sport, dans la finalité de maintien en emploi.
- ▶ Sensibilisation au handicap, dans la finalité de maintien en emploi.

Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application – Enjeux opérationnels 25/35 **Quels sont les intervenants depuis le 31 mars 2022 ?**



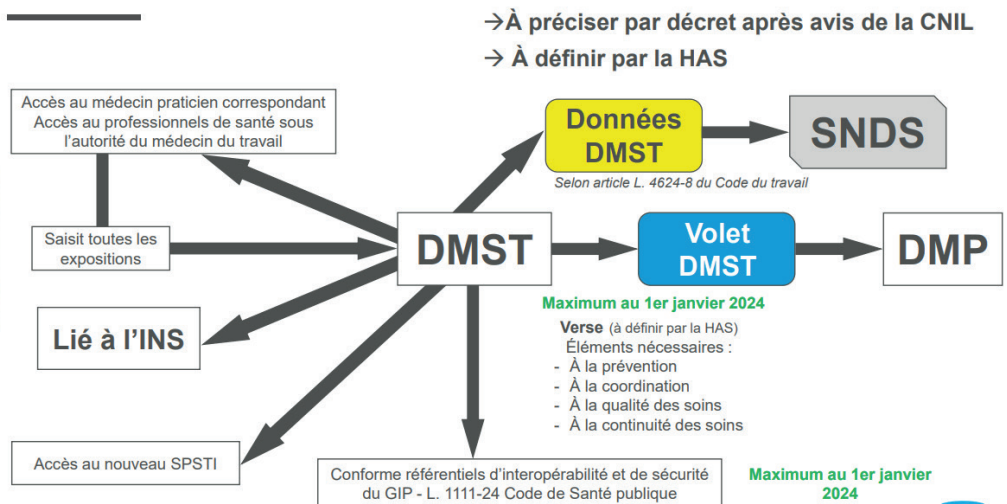
convention avec SPSTA

Le détail des décrets d'application et des impacts des textes sur l'activité des SPSTI est à retrouver dans le support complet de la journée sur Presanse.fr, avec une large séquence consacrée au suivi de santé.

sur les questions de traçabilité et systèmes d'information (messagerie sécurisée, identifiant national de santé, cartes CPX / CPS...) dont les supports détaillés sont également disponibles en ligne. Dans la continuité de ce sujet, une intervention a été consacrée à la création des cellules PDP et aux conséquences pratiques de l'article DMST sur le système d'information :

Une autre séquence, animée par l'Agence du Numérique en Santé et ses représentants, Mme Benayoun, Mme Buguet et M. Devos, est revenue

Article DMST – L. 4624-8



Enfin, la journée aura permis de faire la démonstration du fonctionnement du nouveau site Fmpresanse.fr (voir article dans le numéro des IM de Juillet-Août 2022) et des récentes données de branche. ■